



POUVOIR JUDICIAIRE

A/3529/2019

ATAS/456/2020

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 11 juin 2020

5^{ème} Chambre

En la cause

A _____, représentée par sa mère, Madame B _____, à VERNIER recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE intimé
GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE

**Siégeant : Philippe KNUPFER, Président; Andres PEREZ et Pierre-Bernard PETITAT,
Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 23 août 2019, rendue par l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'OAI ou l'intimé) et refusant la prise en charge de frais d'orthèses d'orteils ;

Vu le recours du 21 septembre 2019, déposé par A_____ (ci-après : la recourante), représentée par sa mère, auprès de la chambre de céans ;

Vu la réponse de l'OAI du 22 octobre 2019 ;

Vu le courrier de la recourante, daté du 29 mai 2020, par lequel cette dernière retire son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Diana ZIERI

Philippe KNUPFER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le